

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 17 mai 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS)
Membres absents : M. ALLAERT - M. HELIE

OBJET DE LA DELIBERATION

Politique municipale d'action sociale - « Acor centre ville » - Renforcement de l'action pendant la période estivale 2010 - Convention à passer entre la Ville et la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail

Madame Tenenbaum, au nom des commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail développe, depuis 1994, une action sociale spécialisée (accompagnement et orientation) sous différentes formes auprès des publics les plus désocialisés, en particulier sans domicile fixe. Une équipe composée de deux travailleurs sociaux (correspondant à 1,5 équivalent temps plein) intervient tout au long de l'année auprès des publics marginaux à la rue. Il s'agit d'une action de veille et d'accompagnement social, menée en liaison avec le Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO) situé 2, rue Sadi Carnot.

Suite à divers troubles constatés au début du printemps 2009 sur la voie publique au centre ville, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre des moyens spécifiques pour réguler la présence de personnes marginales en errance, dont le nombre est en augmentation durant la période estivale, et qui adoptent différentes conduites problématiques : occupation de sites avec consommation d'alcool, mendicité parfois agressive et, ponctuellement, actes de violence.

Compte tenu du succès de l'opération « Acor Centre Ville Été 2009 », il est proposé de reconduire ce dispositif dès le 1er juin jusqu'au 30 septembre 2010 en renforçant l'équipe permanente d' « Acor centre ville » par quatre professionnels supplémentaires représentant 3,6 équivalents temps plein.

Il s'agit de contribuer au climat de tranquillité publique du centre ville tout en apportant une première réponse sociale aux personnes en situation d'errance.

L'action consiste à :

- assurer une veille sociale au centre ville du mardi au samedi en allant à la rencontre des personnes errantes,
- organiser un accueil de jour dans un local permettant d'offrir un lieu alternatif pour détourner ces personnes dites « marginalisées » des sites publics et favoriser un premier pas vers l'insertion.

Il est également demandé à la SDAT de reconduire la fonction d'observation de ces publics pendant toute la durée de l'action, afin de produire une analyse détaillée de la population concernée (origine géographique, statut social, âge, profil socio-culturel etc.).

Pour permettre ce développement, il est proposé, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, d'accorder à l'association une subvention d'un montant maximum de 93 000 € destinée au financement de l'opération « Acor centre ville - Opération d'été ».

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider le renforcement de l'action « Acor centre ville », menée par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), du 1er juin au 30 septembre 2010, dans les conditions proposées ;
- 2 - décider l'octroi d'une subvention de 93 000 € maximum à la SDAT ;
- 3 - autoriser cette dernière à organiser un accueil de jour dans le local sis 33, quai Gauthey, mis à disposition de la SDAT par la Ville en vertu de la convention d'occupation à titre gratuit du 9 mai 1995,
- 4 - approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et l'association, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 5 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- 6 - dire que le financement sera assuré sur les crédits à inscrire au budget supplémentaire 2010.

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 21/05/2010

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 MAI 2010



**ACOR CENTRE VILLE
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ETE 2010**

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2010,

d'une part,

Et

La Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.) représentée par son président, Monsieur le Professeur Bernard Blettery, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2000,

d'autre part,

Attendu que

Afin de lutter contre les nuisances occasionnées au centre ville par les personnes marginales en errance durant la période estivale, la Municipalité a mis en place en 2009 une action sociale spécifique confiée à la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT).

Compte tenu du déroulement très satisfaisant constaté :

- occupation des espaces publics au centre ville considérablement réduite,
 - accueil réalisé dans le local 33, quai Gauthey, propriété de la Ville, fortement fréquenté et très apprécié par les bénéficiaires,
- la Municipalité a décidé de reconduire l'action en 2010, du 1er juin au 30 septembre.

Cette action vise à :

- rencontrer quotidiennement les personnes dites « marginalisées » du centre ville de Dijon, de manière à créer un lien de confiance permettant un accompagnement spécifique,
- leur proposer un accueil de type social,
- assurer une médiation avec les services en contact avec ce public (police municipale, police nationale, services de santé, services sociaux, commerçants).

Il s'avère nécessaire que l'action « Acor centre ville » menée durant l'année soit renforcée pour la période estivale, en collaboration étroite avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Engagement de l'association

Pour une durée déterminée de quatre mois, du 1er juin au 30 septembre 2010, la SDAT s'engage à :

- renforcer l'équipe permanente d' « Acor centre ville », déjà composée de deux personnes soit 1,5 équivalent temps plein, par quatre personnes supplémentaires représentant 3,6 équivalents temps plein ; ces recrutements permettront d'intensifier la présence des intervenants au centre ville :
 - les mardi et mercredi de 10 h 30 à 12 h et de 15 h à 19 h,
 - le jeudi de 15 h à 19 h,
 - le vendredi de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
 - le samedi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h ;
- ouvrir un accueil de jour des personnes en errance, sous sa responsabilité, dans le local sis 33, quai Gauthey, mis gracieusement à sa disposition par la Ville de Dijon (en vertu de la convention d'occupation à titre gratuit du 9 mai 1995), du mardi au samedi de 13 h à 18 h 30, étant précisé que :
 - les personnes y viendront d'elles-mêmes ou y seront conduites sous réserve des disponibilités du personnel ;
 - ce local sera utilisé comme un lieu « ressource » où les personnes pourront bénéficier de diverses prestations utiles (lavage du linge, vestiaire, possibilité de prendre une douche, possibilité de se préparer un repas, etc.) ;
 - engager des démarches vers l'insertion, participer à des activités adaptées à leurs intérêts.

La SDAT s'engage à assurer les travaux nécessaires au bon fonctionnement des locaux.

En outre, compte tenu du caractère partenarial de ce dispositif, la SDAT s'engage à :

- piloter chaque semaine une réunion de coordination avec les représentants des services de la police municipale et du CCAS ; des partenaires pourront être également conviés en fonction des besoins et des situations (équipe mobile de psychiatrie, partenaires du social, etc.) ;
- organiser mensuellement une commission réunissant des représentants de la SDAT, du Centre d'Accueil et d'Orientation Unique (CAOU) de l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO) et du CCAS pour statuer sur l'orientation des personnes prises en compte et sur l'ensemble des actions menées ;
- mettre en œuvre un observatoire de l'ensemble des personnes rencontrées pendant toute la durée de l'action, sur la base d'indicateurs élaborés en collaboration avec le CCAS ;
- établir, chaque fin de mois, un bilan intermédiaire à présenter au cours d'une réunion organisée par les responsables municipaux.

Article 2 - Financement

La Ville de Dijon s'engage à octroyer à la SDAT une subvention à hauteur de 93 000 € maximum destinée au financement de l'opération « Acor centre ville - Opération d'été ».

Article 3 - Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à :

- utiliser la subvention conformément à l'article 1 de la présente convention ; dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville la somme indûment perçue ;
- produire, dans les deux mois après la fin de l'action, un rapport d'activité détaillé incluant toutes les données de l'observatoire et un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 74 000 € dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde calculé au vu des dépenses réalisées, sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Article 5 - Litiges

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le

Le Président de la Société Dijonnaise de
l'Assistance par le Travail (SDAT),

Le Maire
Pour le Maire
L'Adjointe déléguée à la Solidarité et à la Santé
de la Ville de Dijon,

Bernard Blettery

Françoise Tenenbaum